

Informations destinées aux voyageurs :

- **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon, représentée par sa Présidente :

Mme Brigitte ALLIRAND mail : allirand.rpba@gmail.com - 05 56 66 71 04 et 06 12 32 39 40

Responsables du séjour :

Les animateurs du séjour ou voyage indiqués sur le descriptif du séjour ou voyage

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

- **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels, raisonnables et justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le séjour.

- **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante **et en dehors des décisions prises pour maintenir la sécurité du groupe ou l'aptitude physique des participants ainsi que des changements dûs aux conditions météorologiques.**

- **Annulation du séjour :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement intégral des sommes versées.

- **Elément important ne pouvant pas être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

- **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

- **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie financière auprès de GROUPAMA Assurance-crédit & Caution

132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le début du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.